



Article 45 de la loi de 1965 +Coronavirus Covid 19

Par **Queribus**, le **25/09/2020** à **13:41**

Bonjour Maître , rnrn rnrn Suivant la l 'article 45 de la loi 1965 , rnrn Juste deux lignes de mon histoire :rnrnUn copropriétaire à construit sur mon petit jardin de 47m² une annexe de 7m² à son habitation sans permission de L'Assemblée Générale. Une assignation au tribunal Judiciaire est en cours .rnrnL'Article 45 de la loi de 1965 dit qu'il y une prescription de 10ans .rnrn1ère) Cette prescription commence l'année de construction ou l'année d'assignation au Tribunal Judiciaire ?rnrn2ème) Est ce que la prescription de 10ans est suspendue pendant le confinement du Covid 19 ? rnrn En vous remerciant d'avance , je vous prie de croire ,cher Maître, en mes sincères salutations .rnrnC .J

Par **morobar**, le **25/09/2020** à **17:01**

Bonjour,rnrnLa prescription n'est pas de 10 ns, mais de 30rnrn[quote]rnsans permission de L'Assemblée Généralernrn[/quote]rnrnCe jardin n'est donc pas à vous, mais à la copropriété. Vous n'en avez que l'usage.rnrnC'est au syndic d'agir et de faire démolir cette emprise.

Par **Queribus**, le **25/09/2020** à **18:40**

Cher Maître, rnrn Je vous remercie pour votre réponse rapide.rnrnJe n'ai pas vu cette loi ou cet article concernant les 30 ans . Si vous pourriez me donner un lien que je puisse le consulter?rnrnJe vous souhaite beaucoup de succès dans vos audiences rnrnC.J